

DELIBERATION

110 (3.1)

Le 28 novembre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUIRE, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN, AMBLARD,

Procurations : Madame BRUEL à Monsieur SCHALK, Madame KHEBRARA à Madame RIVIERE, Monsieur RASCLARD à Monsieur PANGAUD,

Secrétaire : Monsieur J. BEAL.

Objet : Régularisation de l'alignement rue des chênes

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des programmes d'enfouissement de réseaux secs et humides, plusieurs parcelles ont été soumises à un alignement en vue d'élargir la voie.

Il explique que les consorts GRANGE sont concernés pour leur propriété, à savoir les parcelles cadastrées section AV n° 274 et n° 275, sises rue des chênes. L'alignement prescrit concerne deux bandes de terrain d'environ 88 m² et 23 m², à préciser par document d'arpentage. Dans le même temps, il s'avère qu'une autre emprise de 13 m² à détacher de la voirie communale, doit faire l'objet d'une régularisation.

Il indique que les Consorts GRANGE, ont accepté par écrit, les propositions de la Commune telles que détaillées ci-après :

Pour Madame et Monsieur GRANGE Monique et Pascal :

- Cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AV n° 274 d'environ 88 m² au prix de 5 € le m² soit environ 440 €.

Pour Madame GRANGE Laurie :

- Cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AV n° 275 d'environ 23 m², et acquisition, après déclassement préalable, d'une emprise de 13 m² à détacher de la voirie communale, rue des chênes, transactions matérialisées dans un acte sans soulte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20191129-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

110 (3.1)

Monsieur le Maire précise que la Collectivité prendra en charge les frais liés à la rédaction des actes notariés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLASSE** l'emprise de 13 m² de voirie environ qui n'a plus d'affectation et l'intègre dans le domaine privé de la Commune,
- **APPROUVE** l'acquisition auprès de Madame et Monsieur GRANGE Monique et Pascal de la parcelle cadastrée section AV n° 274 d'environ 88 m² au prix de 5 € le m² soit environ 440 €.
- **APPROUVE** l'acquisition auprès de Madame GRANGE Laurie de la parcelle cadastrée section AV n° 275 d'environ 23 m², et la cession, après déclassement préalable, d'une emprise de 13 m² à détacher de la voirie communale, sis rue des chênes, transactions matérialisées dans un acte sans soulte.
- **PREND ACTE** de l'intégration, simultanément à leur acquisition, de ces biens dans le domaine public de la Commune,
- **DESIGNE** l'Office Notarial d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction des actes authentiques, étant précisé que les frais inhérents à ces actes seront pris en charge par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir et, notamment, lesdits actes.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 29 novembre 2019

Le Maire
Jean-Claude SCHALK

